

# Règlement de consultation

Marché n°2025 05

Audit du process paie / calcul de la paie

CPV : 79212200-5 Services d'audit interne



Date et heure limites de réception des offres : **Jeudi 20 mars à 12h00**



## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Présentation de la consultation .....</b>	<b>3</b>
1.1.	Objet de la consultation .....	3
1.2.	Réglementation .....	3
1.3.	Décomposition de la consultation en lots, tranches ou postes .....	3
1.4.	Interdiction de soumissionner .....	3
1.5.	Délais de validité des offres .....	3
1.6.	Variantes et prestations supplémentaires éventuelles .....	3
1.7.	Groupement d'opérateurs économiques .....	3
1.8.	Clause sociales ou/et environnementales .....	4
1.9.	Sous-traitance .....	4
<b>2.</b>	<b>Dossier de consultation des entreprises (DCE) .....</b>	<b>4</b>
2.1.	Contenu du DCE .....	4
2.2.	Modalités d'obtention du DCE .....	4
2.3.	Modification du DCE .....	5
2.4.	Question des candidats sur le contenu du DCE .....	5
<b>3.</b>	<b>Conditions relatives au contrat .....</b>	<b>5</b>
3.1.	Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
3.2.	Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
3.3.	Cautionnements et garanties exigées .....	6
3.4.	Références bancaires .....	6
<b>4.</b>	<b>Présentation des plis .....</b>	<b>6</b>
4.1.	Pièces relatives à la candidature .....	6
4.2.	Pièces relatives à l'offre .....	7
<b>5.</b>	<b>Transmission des plis .....</b>	<b>7</b>
<b>6.</b>	<b>Jugement des offres .....</b>	<b>8</b>
<b>7.</b>	<b>Négociation .....</b>	<b>9</b>
<b>8.</b>	<b>Examen des candidatures .....</b>	<b>9</b>
<b>9.</b>	<b>Attribution du marché .....</b>	<b>9</b>
<b>10.</b>	<b>Informations RGPD .....</b>	<b>10</b>
<b>11.</b>	<b>Voies de recours .....</b>	<b>10</b>

## 1. Présentation de la consultation

### 1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'un audit du process paie / calcul de la paie pour l'ANRU.

### 1.2. Réglementation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire

### 1.3. Décomposition de la consultation en lots, tranches ou postes

Sans objet.

### 1.4. Interdiction de soumissionner

Ne peuvent se porter candidat à la présente consultation les personnes entrant dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.

### 1.5. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 1.6. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

### 1.7. Groupement d'opérateurs économiques

Une entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même contrat.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Aucune forme de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de la personne publique jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin. Le mandataire représente, jusqu'à la date ci-dessus, l'ensemble des entrepreneurs conjoints, vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du contrat.

Justification en lien avec la solidarité du mandataire : limiter le risque de défaillance d'un des cotraitants

Par dérogation aux dispositions du CCAG-PI, en cas de groupement solidaire, si les cotraitants souhaitent un paiement individualisé, ils devront l'indiquer dans l'acte d'engagement ou ses annexes et préciser la prestation concernée, le montant et la société.

## 1.8. Clause sociales ou/et environnementales

Sans objet.

## 1.9. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées aux articles R.2193-10 à R.2193-22 du Code de la Commande Publique.

En cas de recours à un sous-traitant pour la présentation de son offre, le candidat est invité à utiliser le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat> Cette déclaration doit comporter, a minima, les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement. Des demandes de sous-traitance peuvent également intervenir en cours d'exécution de l'accord-cadre.

## 2. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

### 2.1. Contenu du DCE

Les pièces constitutives du dossier de consultation remises gratuitement par le pouvoir adjudicateur à chaque candidat sont les suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement valant cahier des charges (AE) ;

### 2.2. Modalités d'obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé intégralement et gratuitement à partir du site Internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=430129&orgAcronyme=s2d>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats sont invités à prendre connaissance des outils informatiques référencés sur la plateforme.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

### 2.3. Modification du DCE

**Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter de modifications au DCE. Par conséquent, si une telle modification apparaît, l'offre sera considérée comme étant irrégulière.**

Lors de leur étude, les soumissionnaires se doivent de signaler au pouvoir adjudicateur toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le DCE. En conséquence, ils ne pourront ni refuser d'exécuter les prestations, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit à leur profit.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du DCE. Aucune réclamation ou prorogation du délai de remise des offres ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats au plus tard cinq jours calendaires avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera reportée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

### 2.4. Question des candidats sur le contenu du DCE

Pendant le délai imparti pour la transmission des plis, les candidats peuvent demander à l'ANRU les renseignements nécessaires à l'établissement de leur offre. Toutes demandes d'informations complémentaires doivent être adressées via la plateforme PLACE 5 jours avant la DLRO.

L'ANRU délivrera par voie électronique les renseignements complémentaires demandés. Les renseignements complémentaires demandés et délivrés à un candidat seront, si l'égalité de traitement des candidats l'exige, simultanément délivrés aux autres candidats.

## 3. Conditions relatives au contrat

### 3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché démarrera à compter de sa date de notification. Il s'achèvera à compter de la réception du dernier livrable à fournir par le titulaire au titre de la prestation, après accord et acceptation du pouvoir adjudicateur, et selon les délais d'exécution précisés par le titulaire dans son offre.

### 3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement retenu est le virement.

Le délai de paiement applicable au présent marché est de trente (30) jours à compter de la réception l'ANRU de la facture établie par le prestataire. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

L'unité monétaire de ce marché est l'euro.

Le titulaire pourra céder ou nantir, en partie ou en totalité, les créances résultant du marché.

### 3.3. Cautionnements et garanties exigées

Sans objet.

### 3.4. Références bancaires

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doit être donnée à l'acte d'engagement. Il sera demandé à l'attributaire de communiquer un RIB.

## 4. Présentation des plis

Les documents relatifs à la candidature sont rédigés en langue française. Lorsqu'ils sont rédigés dans une autre langue, ils sont accompagnés d'une traduction en français. L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

Le dossier de réponse du candidat comportera :

### 4.1. Pièces relatives à la candidature

1/ Le Dossier de Candidature signé par la personne habilitée à engager la société ;

2/ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, et habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

3/ les déclarations sur l'honneur suivantes n'entrant dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique et des articles L2141-7 à L2141-10 du même code ;

#### Capacités économiques et financières – Références requises

4/ Déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat (global ou uniquement celui du domaine d'activité qui fait l'objet du marché) des 3 derniers exercices maximum ; (*renseignements à inscrire dans le formulaire DC2*) ;

5/ Preuve d'une assurance des risques professionnels ;

#### Références professionnelles et capacité technique – Références requises

6/ Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (*documents à fournir en annexe du formulaire DC2*) ;

7/ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (*déclaration à produire en annexe du formulaire DC2*) ;

8/ Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services (*documents à produire en annexe du formulaire DC2*) ;

9/ Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise (*document à fournir en annexe du formulaire DC2*) ;

Si le candidat s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également

apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché (*document à produire en annexe du formulaire DC2*).

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnées à l'article R2143-3 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

En cas de groupement d'entreprises, l'appréciation des conditions de participation est globale, le dossier de candidature devra comporter, outre les pièces demandées ci-dessus, une habilitation expresse du mandataire par ses cotraitants.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

#### 4.2. Pièces relatives à l'offre

1/ Le contrat dûment complété et daté par la personne habilitée à engager la responsabilité de l'opérateur économique et son annexe RGPD ;

2/ un mémoire technique, comprenant les CV des interlocuteurs

3/ un devis détaillé

## 5. Transmission des plis

Aucun envoi sur support papier n'est autorisé.

Les plis devront être déposées (dépôt achevé dernier octet inclus) sur la plateforme électronique AVANT LE JOUR ET L'HEURE LIMITES INDIQUES EN PAGE DE GARDE DU PRESENT REGLEMENT, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=406797&orgAcronyme=s2d>

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'ANRU invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants :

- standard .zip ;
- Adobe® Acrobat® .pdf ;
- Rich Text Format .rtf ;
- doc ou .xls ou .ppt ;
- odt, ods, odp, odg.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;

- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macro" ;
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Tout fichier contenant un virus qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu. L'ANRU reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, le document sera rejeté et le candidat en sera informé.

Une notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, de la procédure de dépôt ainsi que de l'ensemble des prérequis sont disponibles sur le site suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le candidat parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » ainsi que l'objet de l'accord-cadre et les coordonnées du candidat. Cette copie doit être transmise à l'ANRU avant la date limite de remise des plis à l'adresse suivante : ANRU – PAJA – 159 avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

L'heure retenue pour la réception des candidatures et des offres correspondra au dernier octet reçu. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation PLACE et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme.

**Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme Place, seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par le pouvoir adjudicateur. Le candidat veillera à ce que son dernier pli dématérialisé déposé comprenne l'ensemble des documents de candidature et d'offre.**

## 6. Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur vérifie si les offres ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le marché sera attribué à la société ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en application des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique décomposée	<b>70%</b>
1. <i>Méthodologie proposée pour l'exécution des prestations</i>	20%

2. <i>Profils de l'équipe dédiée à l'exécution de la prestation (fournir les CV des personnels pressentis)</i>	30%
3. <i>Délais de réalisation des prestations</i>	20%
Prix	<b>30%</b>

**Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général, conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur communique aux candidats dans les plus brefs délais les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure, conformément à l'article R2185-2.**

## 7. Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes négociations avec les trois candidats les mieux classés au terme de l'analyse des offres initiales. Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être envoyé et signé par la personne habilitée à engager la société.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans réaliser de négociations.

## 8. Examen des candidatures

Au terme de l'analyse des offres, l'ANRU procédera à l'examen des candidatures des trois premiers candidats via une évaluation des tiers sur la base des informations transmis dans le dossier de candidature.

Si l'ANRU constate que des pièces du dossier de candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'ANRU peut demander au candidat concerné de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 3 jours.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord-cadre en application des articles L.2141-1 à .2141-5 du Code de la Commande Publique ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'alinéa précédent, produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces demandées, sont éliminés.

L'appréciation des candidatures portera sur l'examen des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sur la base des documents et informations demandés au présent règlement de la consultation.

Les candidatures ne présentant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché, c'est-à-dire dont les capacités sont, à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront éliminées.

## 9. Attribution du marché

Seul l'attributaire sera invité à signer son offre au terme de la procédure de passation.

L'attributaire devra déposer sur **le site Approvall (ex-E-attestations)**, dans un délai fixé dans le courrier les informant que son offre est retenue, les documents suivants :

- Le document attestant la capacité de la personne à engager la société (un extrait K bis ou équivalent, délégation de signature le cas échéant) ;

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés il doit produire les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail.

## 10. Informations RGPD

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné précisément à l'attribution du marché public afférent.

**Le responsable de ce traitement** est l'ANRU.

**La base légale de ce traitement** est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b) du RGPD).

**Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées** de la gestion et de l'attribution dudit marché public.

**Ces données seront conservées** durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais légaux de prescription applicables aux marchés publics.

Ces opérations de traitement seront plus particulièrement effectuées sous le contrôle de son **délégué à la protection des données personnelles**, en la personne du responsable juridique de l'ANRU, que vous pouvez contacter, pour exercer vos droits ou pour toute question sur ce traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique suivante : [paja@anru.fr](mailto:paja@anru.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : ANRU (à l'attention du Pôle des Affaires Juridiques et Achats) – 159, avenue Jean Lolive 93500 Pantin. Si les candidats estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

## 11. Voies de recours

Les recours peuvent être introduit auprès du :

Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil.  
[www.montreuil.tribunal-administratif.fr](http://www.montreuil.tribunal-administratif.fr)  
Téléphone : 01 49 20 20 00  
Courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

Le tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Auprès de lui, différents recours sont possibles :

- Référé précontractuel (articles L551-1 à L551-12 du code de justice administrative)
- Référé contractuel (articles L551-13 à L551-23 et R551-7 du code de justice administrative)
- Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat
- Recours pour excès de pouvoir (article L421-1 du code de justice administrative)